

PRÉSIDENT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N° 1246-2015/ARR/DJA

du : 13/08/2015

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 880-2015/ARR/DJA du 26 mars 2015 portant désignation de personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 122 du 26 septembre 2005 relative aux commissions pour les enfants et les jeunes en situation de handicap de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 880-2015/ARR/DJA du 26 mars 2015 portant désignation de personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° 868-2015/ARR,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 26 mars 2015 susvisé, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« (073-1) A la commission pour les enfants et jeunes en situation de handicap de la Nouvelle-Calédonie (CEJH-NC), sont désignés en qualité de personnes qualifiées :

- | | |
|--|---|
| - Dr Henry Cheringou, médecin responsable du service de médecine scolaire de la DPASS, titulaire ; | - Dr Pierre Bachy, médecin de santé scolaire de la DPASS, suppléant ; |
| - Dr Catherine Grangeon, médecin de protection maternelle et infantile de la DPASS, titulaire ; | - Dr Carole Oriol, médecin de protection maternelle et infantile de la DPASS, suppléante ; |
| - Mme Caroline Tisserand, assistante sociale, chef du service de l'action sociale de la DPASS, titulaire ; | - Mme Emma Malaval, assistante sociale, responsable du département des actions sociales territorialisées de la DPASS, suppléante ; |
| M. Philippe Pechaubes, directeur de l'institut spécialisé de l'autisme, titulaire ; | - M. Guy Aupetit, directeur du centre d'accueil de jour pour enfant dépourvus d'autonomie de l'Association Calédonienne des Handicapés, suppléant ; |
| - Mme Sophie Bourges, psychologue, titulaire ; | - Mme Caroline Le Chelard, psychologue, suppléante. |

ARTICLE 2 : (176) Au deuxième alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 26 mars 2015 susvisé, les mots : « responsable du CMS de l'île des Pins » sont remplacés par les mots : « responsable du service de médecine scolaire de la DPASS ».

ARTICLE 3 : Après l'article 6 de l'arrêté du 26 mars 2015 susvisé, il est inséré les articles 6-1, 6-2, 6-3, 6,4, ainsi rédigé :

« **ARTICLE 6-1 :** (073-2) A la commission de circonscription pour l'enseignement primaire 1 (CCEP 1), sont désignés en qualité de personnes qualifiées :

- | | |
|--|--|
| - Dr Pierre Bachy, médecin de santé scolaire de la DPASS, titulaire ; | - Dr Lauretta Sarte, médecin de santé scolaire de la DPASS, suppléante ; |
| - Dr Catherine Grangeon, médecin de protection maternelle et infantile de la DPASS, titulaire ; | - Dr Carole Oriol, médecin de protection maternelle et infantile de la DPASS, suppléante ; |
| - Mme Caroline Tisserand, assistante sociale, chef du service de l'action sociale de la DPASS, titulaire ; | - Mme Emma Malaval, assistante sociale, responsable du département des actions sociales territorialisées de la DPASS, suppléante ; |
| - Mme Laure Bedos, psychologue scolaire, titulaire ; | - Mme Delphine Sielleur, psychologue scolaire, suppléante ; |
| - Mme Stéphanie Caratini, enseignante titulaire d'un diplôme de l'enseignement spécialisé, titulaire ; | - M. William Hweillia, enseignant titulaire d'un diplôme de l'enseignement spécialisé, suppléant ; |
| - Mme Anne Retali, directrice d'école, titulaire ; | - Mme Sheilla Vallée, directrice d'école, suppléante. |

»

« **ARTICLE 6-2 :** (073-2) A la commission de circonscription pour l'enseignement primaire 2 (CCEP 2), sont désignés en qualité de personnes qualifiées :

- | | |
|--|--|
| - Dr Lauretta Sarte, médecin de santé scolaire de la DPASS, titulaire ; | - Dr Pierre Bachy, médecin de santé scolaire de la DPASS, suppléant ; |
| - Dr Catherine Grangeon, médecin de protection maternelle et infantile de la DPASS, titulaire ; | - Dr Carole Oriol, médecin de protection maternelle et infantile de la DPASS, suppléante ; |
| - Mme Caroline Tisserand, assistante sociale, chef du service de l'action sociale de la DPASS, titulaire ; | - Mme Emma Malaval, assistante sociale, responsable du département des actions sociales territorialisées de la DPASS, suppléante ; |
| - Mme Françoise Imassi, psychologue scolaire, titulaire ; | - Mme Laurence Desvals, psychologue scolaire, suppléante ; |
| - Mme Christine Florentin, enseignante titulaire d'un diplôme de l'enseignement spécialisé, titulaire ; | - Mme Valérie Salotti, enseignante titulaire d'un diplôme de l'enseignement spécialisé, suppléante ; |
| - Mme Christelle Varney, directrice d'école, titulaire ; | - M. Cédric Sangarne, directeur d'école, suppléant. |

»

« **ARTICLE 6-3** : (073-2) A la commission de circonscription pour l'enseignement primaire 3 (CCEP 3), sont désignés en qualité de personnes qualifiées :

- | | |
|--|--|
| - Dr Anne Renard, médecin de santé scolaire de la DPASS, titulaire ; | - Dr Pierre Bachy, médecin de santé scolaire de la DPASS, suppléant ; |
| - Dr Catherine Grangeon, médecin de protection maternelle et infantile de la DPASS, titulaire ; | - Dr Carole Oriol, médecin de protection maternelle et infantile de la DPASS, suppléante ; |
| - Mme Caroline Tisserand, assistante sociale, chef du service de l'action sociale de la DPASS, titulaire ; | - Mme Emma Malaval, assistante sociale, responsable du département des actions sociales territorialisées de la DPASS, suppléante ; |
| - M. Jérôme Atger, psychologue scolaire, titulaire ; | - Mme Perrine Allier, psychologue scolaire, suppléante ; |
| - Mme Valérie Lignon, enseignante titulaire d'un diplôme de l'enseignement spécialisé, titulaire ; | - Mme Vanina Divers, enseignante titulaire d'un diplôme de l'enseignement spécialisé, suppléante ; |
| - Mme Alexandra Petit, directrice d'école, titulaire ; | - M. Sales Soledad, directeur d'école, suppléant. |

»

« **ARTICLE 6-4** : (073-2) A la commission de circonscription pour l'enseignement primaire 6 (CCEP 6), sont désignés en qualité de personnes qualifiées :

- | | |
|--|--|
| - Dr Victoria Castelblanco, médecin de santé scolaire de la DPASS, titulaire ; | - Dr Didier Baudouin, médecin de santé scolaire de la DPASS, suppléant ; |
| - Dr Catherine Grangeon, médecin de protection maternelle et infantile de la DPASS, titulaire ; | - Dr Carole Oriol, médecin de protection maternelle et infantile de la DPASS, suppléante ; |
| - Mme Caroline Tisserand, assistante sociale, chef du service de l'action sociale de la DPASS, titulaire ; | - Mme Emma Malaval, assistante sociale, responsable du département des actions sociales territorialisées de la DPASS, suppléante ; |
| - M. Tony Torres de Mingo, psychologue scolaire, titulaire ; | - Mme Carole Chevalier, psychologue scolaire, suppléante ; |
| - Mme Yvanna Dabin, enseignante titulaire d'un diplôme de l'enseignement spécialisé, titulaire ; | - M. Devi Minatchi, enseignant titulaire d'un diplôme de l'enseignement spécialisé, suppléant ; |
| - M. Jérôme Lafenetre, directeur d'école, titulaire ; | - M. Alexandre Dabin, directeur d'école, suppléant. |

»

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.